

A.S EXPRESS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 5000 euros

Siège social : 14 rue Centrale - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès

983 345 125 RCS Nîmes

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 24/05/2024, à 9 heures,

Au siège social,

L'Associé unique de la société « A.S EXPRESS » société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 5000 € dont le siège social est sis 14 rue Centrale - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès, immatriculée au R.C.S de Nîmes sous le numéro 983 345 125, a décidé d'établir le présent acte constatant les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital avec des apports en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Il décide donc de prendre les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 5000 euros, pour le porter de 5000 euros à 10000 euros, par élévation de la valeur nominale des 500 actions, de 10 euros à 20 euros chacune.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de procéder à la refonte des statuts, pour tenir compte de la modification du capital résultant de l'augmentation de capital ci-dessus.

Par voie de conséquence, l'Associé unique adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société, avec effet à compter des décisions de constatation par l'Associé unique de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus, et donnent tous pouvoirs pour constater ladite refonte des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les présentes décisions de l'Associé unique seront consignées dans le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés.

M. Halli ASSALOUNI

